

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du 28 juin 2017 ;

Vu le recours déposé par Madame A_____ le 28 août 2017 ;

Vu le courrier de cette dernière, du 25 septembre 2017, par lequel elle indique retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le